



Affiché le
05 JUIN 2023

ARRETE MUNICIPAL n°39/2023

Tir d'un feu d'artifice depuis le domaine public

Le Maire de la Commune de Frossay, (Loire-Atlantique),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2-2,

Considérant la demande de la société FEERIE, tendant à obtenir une autorisation de tirer un feu d'artifice le samedi 08 juillet 2023 au Migron dans le cadre de la Fête du Canal,

Considérant que le spectacle son, lumière et pyrotechnique doit se tenir sur le domaine public,

Considérant la nécessité de réglementer cette opération en vue d'assurer la sécurité des personnes et des biens,

ARRETE

Article 1er : La Société FEERIE, 11, rue Louis Bréguet 44980 Sainte-Luce-sur-Loire est autorisée à organiser un spectacle son, lumière et pyrotechnique le 08 juillet 2023 au Migron, le long du canal de la Martinière, dans le cadre de la Fête du Canal.

Article 2 : L'emplacement du tir sera déterminé en accord avec la mairie, sous réserve du respect de la réglementation, notamment pour ce qui concerne la sécurité des spectateurs et la qualification du personnel ;

Article 3 : L'organisateur présentera une attestation d'assurance responsabilité civile concernant cette manifestation.

Article 4 : Mr le commandant de la brigade de gendarmerie de Saint-Brévin, La Police Municipale, Monsieur le Chef du centre de secours de Paimboeuf et la société Féerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.



Le 30 mai 2023

Le Maire,
Sylvain SCHERER

Le présent arrêté pourra être contesté dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification ou de sa publication :

- par un recours gracieux, à adresser à l'attention de M. le Maire ;
- par un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes ;
- par la saisine de Monsieur le Préfet de la Loire-Atlantique en application de l'article L.2131-8 du Code général des collectivités territoriales.

Accusé de réception en préfecture
044-214400616-20230530-A39-2023-AR
Date de télétransmission : 02/06/2023
Date de réception préfecture : 02/06/2023

044-21440616-20230530-A39-2023-AR

Accusé de réception en préfecture
044-21440616-20230530-A39-2023-AR
Date de télétransmission : 02/06/2023
Date de réception préfecture : 02/06/2023